

Protection des captages

- Bilan au 31/12/2016 -

L'origine des eaux consommées

En région Centre-Val de Loire, les eaux souterraines constituent la principale ressource en eau utilisée pour l'alimentation humaine. Près de 90 % de la population de la région Centre-Val de Loire est alimentée par 1 048 captages d'eau souterraine. Les eaux souterraines approvisionnent surtout des réseaux de petite et moyenne taille. Elles sont de meilleure qualité que les eaux de surface soumises aux effets des rejets des stations d'épuration et des eaux de ruissellement, mais ont de plus faibles capacités en volume. Seulement 12 prises d'eaux de surface sont utilisées pour la production d'eau potable.

Les principaux aquifères sollicités sont les nappes alluviales, les aquifères des calcaires de Beauce, de la craie du sénonien, du turonien, du cénomaniens et des calcaires de l'oxfordien. Certains aquifères sont très vulnérables. D'autres sont naturellement protégés mais, du fait d'une surexploitation ou d'une mauvaise conception des ouvrages, ces derniers peuvent voir la qualité de leurs eaux se dégrader. La potabilisation des eaux nécessite généralement le recours à des filières de traitement. Celles-ci dépendent des caractéristiques physico-chimiques de l'eau brute (déferrisation, démnanganisation, neutralisation...), de la sensibilité de la ressource (désinfection) ou de l'état de dégradation de l'eau brute (élimination des nitrates et/ou des pesticides notamment).

Origine de l'eau consommée en région Centre-Val de Loire en décembre 2016

Département	Nombre de captages			Population alimentée			
	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Total	Eaux souterraines	Eaux superficielles ¹	Eaux mélangées ²	Total
Cher	71	3	74	262 824	51 851	0	314 675
Eure-et-Loir	233	1	234	361 784	0	68 632	430 416
Indre	146	2	148	222 943	0	8 233	231 176
Indre-et-Loire	210	2	212	552 680	0	41 179	593 859
Loir-et-cher	174	4	178	229 070	0	101 009	330 079
Loiret	214	0	214	656 105	0	0	656 105
Région Centre-Val de Loire	1 048	12	1 060	2 285 406	51 851	219 053	2 556 310

Observations :

⁽¹⁾ On constatera qu'une partie du département du Cher a une population alimentée uniquement à partir d'eau superficielle. Dans les autres départements, les populations sont alimentées à la fois par un captage en eau superficielle et un (ou plusieurs) forage(s) en eau souterraine ; l'eau distribuée est donc de l'eau mélangée.

⁽²⁾ Les eaux mélangées sont les mélanges d'eau superficielle avec de l'eau souterraine (et non les mélanges entre eaux souterraines de 2 ou plusieurs forages).

Les périmètres de protection

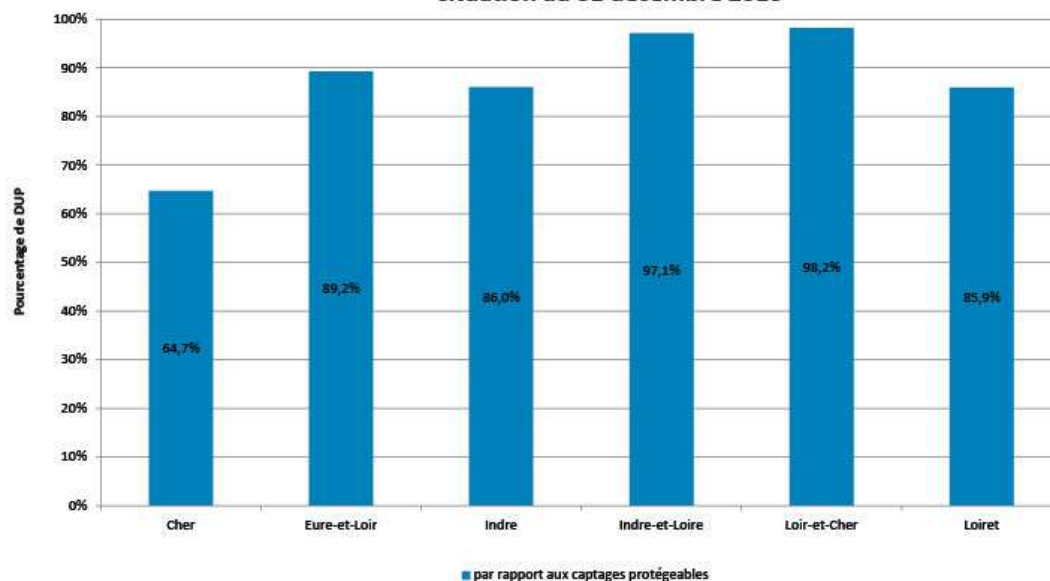
L'article L.1321-2 du Code de la santé publique impose aux collectivités responsables de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine de mettre en place des périmètres de protection autour des captages (d'eaux souterraines et d'eaux superficielles). Ces périmètres constituent une protection de proximité permettant d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau vis-à-vis des contaminations bactériologiques et chimiques et, en cas de pollution accidentelle, de disposer du temps nécessaire pour éviter l'exposition de la population à divers polluants. 3 périmètres sont définis :

- un périmètre de protection immédiate,
- un périmètre de protection rapprochée,
- un périmètre de protection éloignée (non obligatoire).

Il appartient à la collectivité, maître d'ouvrage, d'engager la procédure d'élaboration des périmètres de protection qui conduit à un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP).

Département	Nombre de captages en service	Nombre de captages destinés à l'abandon	Nombre de captages protégeables	Procédures				Nombre de captages en projet
				Nombre de procédures terminées	Nombre de procédures en cours	Nombre de procédures non engagées	Nombre de procédures non poursuivies	
Cher	74	6	68	44	21	3	0	4
Eure-et-Loir	234	74	158	141	12	3	2	6
Indre	148	12	136	117	19	0	0	2
Indre-et-Loire	212	2	210	204	4	2	0	8
Loir-et-cher	178	11	167	164	3	0	0	7
Loiret	214	8	206	177	22	2	5	5
Région Centre-Val de Loire	1 060	113	945	847	81	10	7	32

Comparaison par département du pourcentage de captages avec DUP - situation au 31 décembre 2016



En 2016, 89,6 % des captages d'eau potable protégés bénéficient d'un arrêté de DUP contre 78,8 % en 2012, 64,0 % en 2008.

La procédure qui conduit à un arrêté de DUP est relativement longue (plusieurs années) et est en cours pour 9 % des captages.

Il faut noter que toute mise en service d'un captage est désormais conditionnée à sa protection et que certains arrêtés de DUP sont en cours de révision pour tenir compte de nouvelles obligations réglementaires ou des modifications apportées dans l'environnement du captage.